



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

**Délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2022**

**N° 2022/09-13**

**CONSTITUTION D'UN JURY DE CONCOURS POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A L'OPERATION DE  
CONSTRUCTION DE LA MAISON DU NUMERIQUE - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE AD HOC**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX LE LUNDI VING SIX SEPTEMBRE à QUATORZE HEURES** les Membres du Conseil Municipal de la Commune de CASTELNAU-LE-LEZ, se sont réunis en nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Frédéric LAFFORGUE, Maire, et sur sa convocation.

**ETAIENT PRESENTS** : Frédéric LAFFORGUE, MAIRE.

Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOECHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, ADJOINTS.

Marthe JEREZ, François BROTHIER, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Fabien GUTIERREZ, Marie-Hélène WEBER, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Julien MIRO, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Dominique NURIT, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE.

**ABSENTS REPRESENTÉS** :

Marie-Hélène WEBER, représentée par Thierry DEWINTRE à partir de l'affaire n°2

Clara BIANCO, représentée par Marion COLIN

Hugues FERRAND, représenté par Mathilde BORNE

**ABSENT EXCUSE** :

Jean Baptiste PRINGUEY

**MOUVEMENTS EN COURS DE SEANCE** :

Marie-Hélène WEBER quitte la séance avant le vote de l'affaire n°2

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Jérôme AZUARA

**Délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2022****N° 2022/09-13****CONSTITUTION D'UN JURY DE CONCOURS POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE A L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE LA MAISON DU NUMERIQUE - CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRE AD HOC**

Monsieur Thierry DEWINTRE, Adjoint au Maire délégué aux finances expose :

L'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction de la Maison du Numérique a été confiée à Z'AMO et son co-traitant FREELANCE ETUDES qui ont établi un pré-programme pour la construction d'un bâtiment répondant aux besoins de la Ville.

Ce pré programme a permis d'estimer le montant des travaux à 2,7 M € H.T.

L'estimatif de la mission de maîtrise conduit à lancer un concours d'architecte pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre.

Technique d'achat prévue à l'article L. 2125-1 du Code de la Commande Publique (CCP), le concours permet à un acheteur de choisir, après mise en concurrence et avis d'un jury, un plan ou un projet, notamment dans le domaine de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de l'architecture. Le concours peut être ouvert ou restreint, auquel cas l'acheteur établit des critères de sélection des participants au concours et fixe, au vu de l'avis du jury, la liste des candidats admis à concourir. Le jury procède, après leur examen, à un classement des plans ou projets des opérateurs économiques admis à participer au concours, et l'acheteur choisit, sur la base de l'avis du jury, le ou les lauréats du concours. En l'espèce, dans le cadre de cette procédure, il est proposé, après sélection, d'admettre au minimum 3 candidats à concourir. Ces derniers seront ensuite invités à remettre un projet de niveau «Esquisse +».

En application des dispositions des articles R.2162-19 à R. 2162-21 et R. 2172-4 du Code de la Commande Publique une prime sera attribuée aux candidats invités à concourir. Le jury aura à se prononcer sur les articles du règlement du concours relatifs au montant de cette prime et sur les modalités de la réduction totale ou partielle, qui pourrait être appliquée, sur proposition du jury, aux candidats dont l'offre serait incomplète (abattement maximum de 50%), absente ou inappropriée (montant de la prime supprimée). La rémunération du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de la prime versée au candidat lauréat du concours.

La constitution du jury de concours de maîtrise d'œuvre est encadrée par les articles R.2162-22 et suivants du Code de la Commande Publique.

Le jury est composé de personnes indépendantes des participants du concours.

Un tiers des membres du jury ayant voix délibérative devra posséder la qualification professionnelle exigée pour participer au concours.

Monsieur le Maire sera désigné Président du jury,

Les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres font partie du jury (5 titulaires et 5 suppléants). Il est proposé de constituer une CAO AD HOC pour l'opération.

Dans le cadre du financement de ce projet, une subvention FEDER sera sollicitée. Il semble donc pertinent de prévoir un représentant de la Région Occitanie, en plus du collège des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres et du collège de personnes possédant la qualification professionnelle exigée pour participer à ce concours

L'ensemble de ces membres auront voix délibérative.

En dehors de ces règles, d'autres membres à voix consultative feront partie du jury. Il est proposé :

- L'assistant à maîtrise d'ouvrage retenu pour cette opération : Z'AMO et son co traitant FREE LANCE,
- Les techniciens représentant les services de la maîtrise d'ouvrage (notamment Direction de l'Aménagement et du Patrimoine),
- Le service des marchés publics,
- Le représentant de la D.D.P.P. 34 - Direction départementale de la protection des populations de l'Hérault,
- Monsieur le responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) Métropole,

Les convocations aux réunions du jury seront envoyées à ses membres au moins 5 jours francs avant la date prévue pour la réunion. Le jury ne pourra se réunir valablement que si le quorum est atteint, soit lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Ce quorum se calcule en prenant en compte la totalité des membres du jury ayant voix délibérative. Si, après une première convocation, le quorum n'est pas atteint, le jury est à nouveau convoqué. Il se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Le jury dresse le procès-verbal de ses réunions. Tous les membres du jury peuvent demander que leurs observations soient portées au procès-verbal. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante.

Il convient par ailleurs de fixer l'indemnisation des membres du jury composant le tiers de personnalités qualifiées, non rémunérées dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles pour participer au jury. Il est proposé de fixer cette somme à 500 € TTC par réunion et par membre du jury, en sus du remboursement des frais de transport calculés par application du barème des frais professionnels pour les voitures établis par les Impôts, en vigueur à la date de réunion du jury.

A l'issue du concours le lauréat ou l'un des lauréats du concours se verra attribuer un marché sans publicité et sans mise en concurrence préalables au terme de l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique.

Vu le Code de la Commande Publique,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ➔ ETRE INFORMÉ du lancement d'un marché public selon la technique d'achat du concours restreint telle que prévue par les articles visés ci-dessus,
- ➔ APPROUVER la composition du jury telle que proposée,
- ➔ APPROUVER le nombre de trois candidats minimum admis à concourir,
- ➔ APPROUVER le niveau «Esquisse +» des prestations demandées au trois candidats minimum admis à concourir,
- ➔ APPROUVER le montant de 500 € TTC relatif à l'indemnisation des membres du jury non rémunérés dans le cadre de leurs activités ou obligations professionnelles par réunion et par membre du jury pour participer au jury en sus du remboursement des frais de transport dans les conditions énumérées ci-dessus,
- ➔ DESIGNER cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offre à constituer pour la présente opération au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur une même liste.

Concernant la composition de la commission d'appel d'offre ad hoc « maison du numérique », Il est proposé la liste suivante :

Titulaires :

Thierry DEWINTRE (Liste POUR REUNIR POUR REUSSIR)  
Gérard SIGAUD (Liste POUR REUNIR POUR REUSSIR)  
Isabelle SERAN (Liste POUR REUNIR POUR REUSSIR)  
Luïsa PAPE (Liste POUR REUNIR POUR REUSSIR)  
Richard CORVAISIER (Liste ENSEMBLE POUR CASTELNAU)

Suppléants :

Laurent PRADIER (Liste POUR REUNIR POUR REUSSIR)  
Muriel SARRADIN (Liste POUR REUNIR POUR REUSSIR)  
Jean KOEHLIN (Liste POUR REUNIR POUR REUSSIR)  
Nathalie LEVY (Liste POUR REUNIR POUR REUSSIR)  
Frédéric FAIVRE (Liste ENSEMBLE POUR CASTELNAU)

Il est procédé à un vote à bulletin secret.

Jérôme AZUARA et Mathilde BORNE sont désignés en qualités de scrutateurs.

Dépouillement :

- décompte des bulletins trouvés dans l'urne..... 34  
- décompte des bulletins nuls..... 0  
- décompte des bulletins blancs..... 6  
- suffrages exprimés.....28

Majorité absolue : 17

La liste présentée obtient : 28 voix

**Les représentants titulaires du Conseil Municipal à la commission d'appel d'offre ad hoc « maison du numérique » sont : Thierry DEWINTRE, Gérard SIGAUD, Isabelle SERAN, Luisa PAPE, Richard CORVAISIER**

**Les représentants suppléants du Conseil Municipal à la commission d'appel d'offre ad hoc « maison du numérique » sont : Laurent PRADIER, Muriel SARRADIN, Jean KOEHLIN, Nathalie LEVY, Frédéric FAIVRE**

**Le conseil municipal est invité à délibérer.**

**La proposition est adoptée à l'unanimité.**

**Pour : 31** (Frédéric LAFFORGUE, Gérard SIGAUD, Nathalie LEVY, Thierry DEWINTRE, Muriel SARRADIN, Philippe GUY, Luisa PAPE, Jean KOEHLIN, Sylvie ROS-ROUART, Gassien GAMBIER, Isabelle SERAN, Marthe JEREZ, Anne LE LANCHON, Bruno ROUDIER, Nathalie MARLIER, Laurent PRADIER, Matthieu PERROT, Marie-Hélène WEBER représentée par Thierry DEWINTRE, Catherine ESTOUP, Marion COLIN, Clara BIANCO représentée par Marion COLIN, Aude RUMEAU, Jérôme AZUARA, Hugues FERRAND représenté par Mathilde BORNE, Dominique NURIT, Carine BARBIER, Jacques BURGUIERE, Cécile NEGRIER, Frédéric FAIVRE, Richard CORVAISIER, Mathilde BORNE.)

**Abstention : 3** (François BROTHIER, Fabien GUTIERREZ, Julien MIRO.)

**Contre : 0**

**FAIT A CASTELNAU-LE-LEZ, LE 26 SEPTEMBRE 2022**

**LE MAIRE**

**Frédéric LAFFORGUE**

